

*Privilège—M. Lawrence*

Quant à savoir si la question devrait être renvoyée ou non en comité, c'est avec émotion et au nom de la logique que j'insiste pour qu'on le fasse, et je ne pense pas que ces deux choses soient contradictoires, car ce serait une mascarade et une grande injustice vis-à-vis de tous les députés pris collectivement, si l'on ne renvoyait pas la question au comité, et si l'on omettait d'en confier l'étude au comité chargé d'entendre et de juger de questions comme celle-ci.

Tous les députés doivent se sentir outragés. Il serait à mon avis impardonnable que la Chambre ne décide pas à l'unanimité du renvoi de cette affaire à un comité.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent que la présidence constate qu'il y a matière à soulever la question de privilège, de prime abord. Dans le cas présent, c'est la conclusion à laquelle vous êtes arrivé, et je sais que vous ne l'avez fait qu'après de multiples recherches et après mûre réflexion. Il serait inconcevable qu'une fois cette décision prise, compte tenu de l'importance de la question et de la manière dont elle porte atteinte à certaines libertés fondamentales du pays et de la Chambre, il serait inconcevable, dis-je, que l'affaire ne soit pas renvoyée à un comité.

J'ose espérer qu'au moment de se prononcer, pas un seul député n'aura la témérité de voter contre. Cela n'est pas arrivé très souvent. Depuis 1965, pour autant que je sache, cela ne s'est produit qu'une seule fois et, qui plus est, ces derniers mois. Il n'est arrivé qu'une seule fois que la Chambre n'ait pas décidé, après que monsieur l'Orateur eut jugé qu'il s'agissait à première vue bel et bien d'une question de privilège, de saisir le comité de l'affaire. Je pense qu'on pourrait tirer toutes sortes de conclusions et faire toutes sortes de déclarations si l'affaire ne faisait pas l'objet d'une décision du comité. J'estime que la chose revêt beaucoup d'importance pour ce qui est des libertés et des fonctions de la Chambre, et que seul la Chambre ou un comité de la Chambre peuvent être en l'occurrence habilités à enquêter et à statuer là-dessus.

Aux fins de rafraîchir d'abord la mémoire des députés, j'aimerais présenter les événements dans l'ordre où ils se sont produits, et dire ce que je sais de l'habitude qu'ont prise le service de sécurité et certaines forces policières d'intercepter et d'ouvrir le courrier. Si les députés sont sincères, ils reconnaîtront avoir entendu depuis des années nombre de leurs collègues déclarer fréquemment à la Chambre et ailleurs qu'ils pensaient bien que les forces policières et les forces de sécurité, voire même la police militaire, interceptaient et ouvraient leur courrier.

Je voudrais plus particulièrement rafraîchir votre mémoire, monsieur l'Orateur, en vous signalant qu'un de mes commettants a fait de graves allégations au sujet d'un incident de la sorte. A mon avis, il possède une preuve décisive qu'on a intercepté son courrier, qu'on l'a lu et qu'une enquête a été entreprise par l'une des forces policières au Canada. De fait, un des agents de police avait à son arrivée chez lui une photocopie de cette lettre. Évidemment, le courrier avait été intercepté. Cela ne fait aucun doute.

[M. Lawrence.]

Ces allégations m'ont été communiquées. L'affaire était assez grave pour que je m'y intéresse. En raison des faits qui m'ont été exposés, j'ai cru bon, en toute justice et à titre de courtoisie, d'écrire au solliciteur général pour lui demander confidentiellement si les allégations faites par le commettant étaient exactes. Je dois avouer que j'étais porté à croire que ce dernier avait dit toute la vérité. Néanmoins, j'ai reçu du solliciteur général une réponse, et quel que soit le sens qu'on tente de donner à cette lettre, elle m'a laissé l'impression—elle était évidemment rédigée de façon à me donner cette impression—que la force policière n'avait ni intercepté ni ouvert le courrier. Cela ne fait aucun doute.

A l'époque où la Chambre était saisie de cette affaire, le ministre de la Justice alors en poste avait reconnu dans la réponse qu'il m'avait fournie, que le solliciteur général m'avait donné des renseignements totalement erronés. Depuis, monsieur l'Orateur, de nombreuses preuves sont venues corroborer les soupçons de certains députés et attester que les services de sécurité, notamment la GRC, ouvraient effectivement du courrier. Un certain nombre de dépositions très sérieuses ont été faites et consignées par d'autres instances dans les dossiers du pays. Ces dépositions mettent en cause au moins une des directions de notre principal organisme national chargé de l'exécution de la loi. Cette pratique illicite dure depuis quarante ans. Or, depuis quarante ans, des fonctionnaires et d'autres personnes bien informées n'ont cessé d'essayer d'attirer l'attention sur cette situation.

Le solliciteur général m'a, quant à lui, fait parvenir une lettre m'informant que la force publique ne commettait aucune ingérence de cet ordre. D'où me vient l'information contraire? C'est bien simple. Dans d'autres instances et dans d'autres circonstances, le solliciteur général de l'époque a fait savoir, depuis la déposition de ces témoignages controversés, que du courrier avait effectivement été ouvert et intercepté, chose dont il n'avait nullement eu connaissance. Je crois que cet ex-solliciteur général l'a même dit à la Chambre. D'après le Règlement de la Chambre, lorsqu'un député dit quelque chose du genre, nous n'avons d'autre choix que d'accepter sa parole. Je l'accepte donc. Cependant, cette pratique dure depuis quarante ans. Le ministre en cause dit dans un premier temps qu'il n'en savait rien. Puis, il m'envoie une lettre, de même qu'à d'autres peut-être, dans laquelle il affirme que la GRC ne se livrait pas à de tels agissements.

● (1532)

Si le solliciteur général (M. Blais) dit qu'il ignorait qu'on se livrait à de telles pratiques, j'accepte, bien entendu, sa parole. Toutefois, on a entendu ailleurs des déclarations contradictoires. Des témoignages contradictoires ont été apportés récemment en d'autres occasions. Ces témoignages, ces déclarations et ces conclusions émanent de fonctionnaires qui occupaient des postes de responsabilité à l'époque même où le ministre qui a signé la lettre qui m'a été adressée était solliciteur général du Canada. En fait, c'est de ce ministre que relevaient ces personnes.